Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Dec2022-062 Convention de partenariat financier et d'objectifs entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre du projet de la végétalisation du square Saint-Vincent.

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, notamment son article premier, alinéa n°5 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire,

Considérant les impératifs imposés par le réchauffement climatique, et que la Ville cherche à se végétaliser autant que possible, à la fois en créant de nouveaux espaces mais aussi en confortant ceux actuellement végétalisés,

Considérant que dans le cadre du dispositif Départemental Curious Lab (laboratoire d'idées innovantes pour la modernisation des services publics), il a été proposé la création de potagers pédagogiques au square Saint-Vincent, mêlant alors verdissement et participation citoyenne, afin de permettre de diminuer les effets des îlots de chaleur,

Considérant qu'un espace en friche au square Saint-Vincent, actuellement bétonné sera retiré pour y aménager des potagers pédagogiques, et que cette solution innovante en matière de verdissement de la Ville de Suresnes, partage l'ambition du Département d'œuvrer dès aujourd'hui pour un territoire qui soit agréable à vivre au quotidien, pour tous,

Considérant que la Ville et le Département se sont réunis afin d'établir un partenariat financier et d'objectifs, comprenant les engagements respectifs de chacun,

Vu la convention prévue à cet effet,

Vu le budget communal,

Décide,

Article 1er. D'approuver et de signer la convention financière de partenariat et d'objectifs ainsi que tout document afférent, entre le Département des Hauts-de-Seine ayant son siège à l'Hôtel du département, 57 rue des longes Ray à 92000 Nanterre et la Ville, pour ce projet de verdissement du square Saint-Vincent. La participation financière du Département s'élevant à 10 000€TTC.

Article 2. Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Suresnes, le Le 4 août 2022

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État
le 11 août 2022
et publié/affiché le 12 août 2022
Pour le Maire et par délégation,
le Responsable de la Gestion des Instances
A. MEZANGEAU

Aurelien MEZANGEAU

Signature numérique de Aurelien MEZANGEAU
Date : 2022.08.12 10:38:33 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20220804-Dec2022-062-AR
Date de réception préfecture : 11/08/2022